



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
23 SEP. 2024	23 SEP. 2024	

Bureau communautaire du jeudi 19 septembre 2024 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_121
Economie - Zone du Flacher à Félines - Cession d'un bâtiment industriel à la société SANTIMO

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Madame Antoinette SCHERER

Étaient présents :

Carlos ALEGRE, Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Gilles DUFAUD, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Maryanne BOURDIN donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, François CHAUVIN donne pouvoir à Danielle MAGAND, Bruno FANGET donne pouvoir à Laurence DUMAS, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Simon PLENET

Absents ou excusés :

Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Sylvette DAVID, Yves RULLIERE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Richard MOLINA, expose :

Annonay Rhône Agglo, représentée par Monsieur Simon PLENET, Président, est propriétaire d'un bâtiment industriel sur la ZA du Flacher sur la commune de Félines. Ce bâtiment était occupé jusqu'en 2023 par la société STS COMPOSITES. Depuis, des démarches ont été entreprises afin de trouver un repreneur à ce bâtiment.

A plusieurs reprises, des visites ont pu être organisées avec la société EXCELVISION,

entreprise phare du territoire.

En effet, la société EXCELVISION a entrepris depuis plusieurs années des travaux de réhabilitation de ses sites sur Annonay et Davézieux afin d'accompagner son augmentation d'activité. Des répercussions significatives en terme d'organisation et plus particulièrement de création d'emplois impactent l'entreprise et nécessitent la recherche d'une solution immobilière adaptée.

Ainsi la société civile SANTIMO, représentée par Monsieur Bernard FRAISSE, s'est montrée intéressée par l'acquisition du bien objet des présentes, en vue de le louer ensuite à la société par actions simplifiée EXCELVISION pour les besoins de son développement sur notre territoire.

Les locaux, représentant une surface totale de 8 439,02 m², se décomposent ainsi :

- un bâtiment érigé en 1985, de 7 514,79 m² de surface couverte
- Une extension réalisée en 2016 de 924,23 m² non fermés mais couverts.

L'ensemble des bâtiments est implanté sur un terrain d'environ 24 000 m² à prendre sur les parcelles cadastrées D 1512, 1503, 1506, 1578, 1741, 1499, 1342, 1497, 1553 et 1743.

Le site est entièrement clôturé et l'accès est protégé par un portail mécanique fermé en permanence. Les abords sont éclairés la nuit.

La désignation précise des parcelles sera validée définitivement après passage du géomètre.

Suite à négociations, les deux parties se sont accordées sur les modalités de cession suivantes :

La société SANTIMO s'engage à acquérir les biens décrits ci-avant au prix de 3,5 M€ (trois millions cinq cent mille euros) avec possibilité d'un différé de paiement donnant lieu dans ce cas à une clause de réserve de propriété reportant la date de transfert de propriété au complet paiement du prix.

ANNONAY RHÔNE AGGLO autorise la société EXCELVISION à occuper les lieux gratuitement à compter de la présente délibération du bureau communautaire approuvant la cession des parcelles et à y effectuer des travaux sous réserve que ces derniers ne soient pas susceptibles de déprécier la valeur du bien.

La communauté d'agglomération s'engage également à libérer les lieux occupés partiellement et temporairement par l'association Annonay Berceau de l'Aérostation, et ce au plus tard le 31 décembre prochain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants, et l'article L5211-37,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3211-14,

VU la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 N°CC-2022-449 donnant délégation au bureau pour les acquisitions et cessions immobilières d'un montant supérieur à 100 000 € hors taxes et hors frais de notaire,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 29 août 2024, estimant la valeur vénale du bien à la somme de 3 580 000 euros,

CONSIDÉRANT le plan ci-annexé,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À la majorité, comme ci-après :

Par 28 voix votant pour

Carlos ALEGRE, Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Gilles DUFAUD, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE

Par 0 voix votant contre**Par 1 voix s'abstenant**

Denis SAUZE

APPROUVE la cession du bâtiment industriel propriété de la communauté d'agglomération et situé sur la zone du Flacher, commune de Félines, d'une surface totale de 8 439,02 m², implanté sur un terrain d'environ 24 000 m² à prendre sur les parcelles cadastrées D 1512, 1503, 1506, 1578, 1741, 1499, 1342, 1497, 1553 et 1743, à la société SANTIMO qui s'engage ensuite à le louer à la société EXCELVISION.

PRÉCISE que le prix de cession est fixé à 3,5 M€ (trois millions cinq cent mille euros) avec possibilité d'un différé de paiement donnant lieu dans ce cas à une clause de réserve de propriété sécurisant la communauté d'agglomération jusqu'au complet paiement du prix.

PRÉCISE que l'acquéreur prend en charge les frais de notaire liés à l'acquisition du tènement.

AUTORISE la société EXCELVISION à occuper les lieux gratuitement à compter de la présente délibération du bureau communautaire approuvant la cession des parcelles et à y effectuer des travaux sous réserve que ces derniers ne soient pas susceptibles de déprécier la valeur du bien.

PRÉCISE qu'en cas d'abandon du projet d'achat par la société SANTIMO, celle-ci serait redevable d'une indemnité forfaitaire de 1 % du prix d'achat hors frais et hors taxes et d'une indemnité mensuelle pour la période d'occupation d'un montant de 35 000 € HT.

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Fait à Davézieux, le 20 SEP. 2024

Simon PLENET

Président d'Annonay Rhône
Agglo



Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
23 SEP. 2024	23 SEP. 2024	

Bureau communautaire du jeudi 19 septembre 2024 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_122
Déchets - Convention opérationnelle de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour la campagne 2024 de broyage des déchets verts à destination du monde agricole

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Madame Antoinette SCHERER

Étaient présents :

Carlos ALEGRE, Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Gilles DUFAUD, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Maryanne BOURDIN donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, François CHAUVIN donne pouvoir à Danielle MAGAND, Bruno FANGET donne pouvoir à Laurence DUMAS, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Simon PLENET

Absents ou excusés :

Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Sylvette DAVID, Yves RULLIERE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Laurent MARCE, expose :

Depuis 2020, Annonay Rhône Agglo a détourné 2 880 tonnes du gisement des déchets verts collectés dans les 4 déchetteries de son territoire, afin de soutenir le retour de la matière organique dans les sols agricoles.

Elle souhaite, avec le concours de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, renouveler en 2024

cette campagne cadrée par une convention opérationnelle de partenariat issue de la convention de partenariat triennale signée en juillet 2024.

Pour ce faire, Annonay Rhône Agglo stocke les déchets verts sur une parcelle, sollicite une entreprise de broyage des déchets verts, retire les indésirables du gisement.

La chambre d'Agriculture de l'Ardèche gère le planning des enlèvements du broyat par les agriculteurs du territoire, participe au retrait des indésirables, requiert les analyses agronomiques du broyat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

VU la délibération cadre portant définition des grandes orientations en faveur de l'économie agricole référencée 2017-378, adoptée en Conseil communautaire le 22 septembre 2017,

VU la délibération n°2024-114 du bureau communautaire du 4 juillet 2024 portant sur la signature d'une convention de partenariat 2024-2026 avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche,

CONSIDÉRANT la validation de l'opération de broyage des déchets verts 2024 par les élus lors du bureau communautaire du 6 juin 2024,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention opérationnelle de partenariat « Valoriser localement les déchets verts par l'agriculture— suivi d'un chantier de broyage - 2024 » à conclure avec la chambre d'agriculture de l'Ardèche,

PRÉCISE que grâce à la prise en charge partielle de la chambre d'agriculture de l'Ardèche, cette opération de suivi d'un chantier de broyage induit un coût net pour Annonay Rhône Agglo d'un montant estimé de 3 300 € HT d'ingénierie et de 1 300 € HT de frais d'analyse du broyat qui sera supporté par le budget annexe déchets,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ou tout autre document se rapportant à ce dossier, et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024.

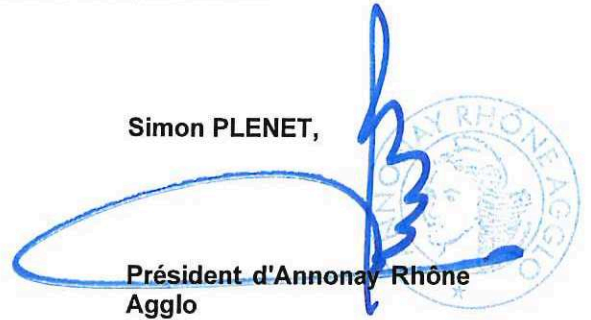
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Fait à Davézieux, le

20 SEP. 2024

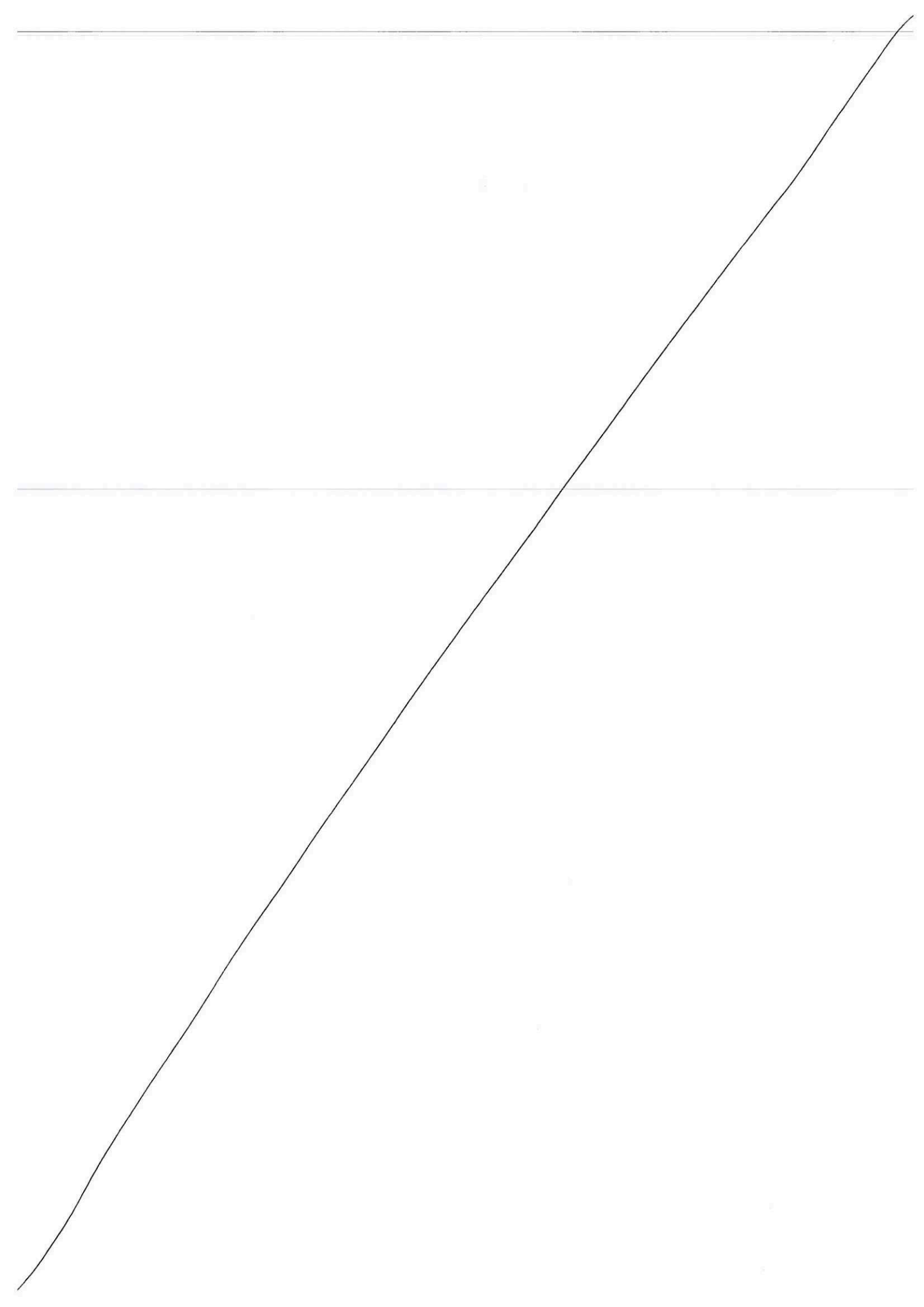
Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône
Agglo



Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.





Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
23 SEP. 2024	23 SEP. 2024	

Bureau communautaire du jeudi 19 septembre 2024 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_123
Ressources Humaines - Adoption d'un protocole transactionnel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Madame Antoinette SCHERER

Étaient présents :

Carlos ALEGRE, Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Gilles DUFAUD, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Maryanne BOURDIN donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, François CHAUVIN donne pouvoir à Danielle MAGAND, Bruno FANGET donne pouvoir à Laurence DUMAS, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Simon PLENET

Absents ou excusés :

Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Sylvette DAVID, Yves RULLIERE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Monsieur Frédéric BETTON est agent contractuel au sein d'Annonay Rhône Agglo. Par contrat à durée déterminée et des renouvellements successifs, il a occupé les fonctions de directeur des transports et de la mobilité sur la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2023.

Monsieur BETTON a bénéficié d'un contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} décembre 2023 sur le même poste de directeur des transports et de la mobilité.

La direction de la régie des transports, créée au 1^{er} septembre 2022, a été intégrée dans le périmètre de ses missions à cette date. Préalablement, la direction de la régie des transports scolaires lui avait été confiée en septembre 2019.

Souhaitant mettre fin à leur collaboration, les parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord sur une convention de rupture conventionnelle, prévoyant une fin de contrat au 8 novembre 2024 à midi.

Parallèlement, Monsieur BETTON a adressé à ANNONAY RHÔNE AGGLO une demande indemnitare préalable en date du 9 septembre 2024, visant à obtenir réparation de divers préjudices subis, notamment du fait, selon lui, de la non prise en compte de sa situation de directeur de régie avant 2022, de congés (RTT) non soldés, de séquelles liées à son accident de service de 2023 et la rechute subie en 2024 notamment.

Afin de faire bref procès, les parties se sont rapprochées en vue de la signature des présentes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU le Code civil, notamment les articles 2044 et suivants, 2052 et suivants et le Code de procédure civile,

VU le code général de la fonction publique,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

VU la délibération N°2022-449 du 15 décembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a délégué diverses attribution au bureau communautaire, en particulier pour transiger avec les tiers dans le cadre de protocoles d'accord transactionnel d'un montant strictement inférieur à 25 000 €,

VU le projet de protocole transactionnel annexé,

CONSIDÉRANT la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À la majorité, comme ci-après :

Par 28 voix votant pour

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Carlos ALEGRE, Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Olivier DE LAGARDE, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE

Par 0 voix votant contre

Par 1 voix s'abstenant

Christophe DELORD

APPROUVE le projet de protocole transactionnel joint en annexe à conclure avec M. Frédéric BETTON pour une indemnité globale de 24 962,55 €.

DIT que sous réserve de la parfaite exécution des dispositions du protocole d'accord, les parties susvisées se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant définitivement réglés et apurés entre elles pour toute cause que ce soit

PROVISIONNE la somme nécessaire au budget,

PRÉCISE que ledit protocole est couvert par une clause de confidentialité,

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 20 SEP. 2024

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône
Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d'Annonay Rhône Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

